

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 2014/66
OBJET : REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES FOURNITURE

Nombre de Conseillers présents : 41

Nombre de Conseillers présents et représentés : 45

Quorum : 20

Date convocation du Conseil Communautaire : 22/04/2014

Date d'affichage de la convocation au siège : 22/04/2014

Le 29 Avril 2014 de l'année deux mille quatorze à 18 h 30
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la
Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	P		MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoit (Maire)	P		Fabrice BOS	E	Mme CHENNA
Martine TALABOT	E	M. DANNE	Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	P		Muriel EYL	P	
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	E	M. FATH
Philippe BALAYE	P		Alain LAGOARDETTE	P	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	P	
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

- Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CHEVALIER est élu secrétaire de séance

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

N° 2014/66

RÉMUNÉRATION DES ASSISTANTES MATERNELLES INDEMNITÉS DE FOURNITURE DESTINÉES A L'ENTRETIEN DE L'ENFANT

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que par délibération n° 2009/103 du 30 juin 2009, il a été précisé que la rémunération des assistantes maternelles se composait de deux éléments :

- Un salaire,
- Indemnités de fourniture destinées à l'entretien de l'enfant.

L'indemnité de fourniture destinée à l'entretien de l'enfant a été fixée contractuellement à 7.53 euros pour l'année 2013 (délibération n°2013/34 du 9 avril 2013).

Monsieur le Président rappelle que l'indemnité de fournitures destinée à l'entretien de l'enfant couvre les frais suivants (article D423-6 du code de l'action sociale et des familles)

- matériels :
- la part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle,

Cette indemnité englobe l'indemnité de nourriture (article D 423-8 du code de l'action sociale et des familles)

Monsieur le Président propose aux membres de revaloriser cette indemnité, selon le taux de l'inflation pour l'année 2013, soit 0,7 %.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

1. **Approuve** la revalorisation du taux de l'indemnité de fourniture pour un montant de 7.58 €
2. **Indique** que cette indemnité n'est pas remise à l'assistant maternel en cas d'absence de l'enfant.
3. **Autorise** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette revalorisation,
4. **Précise** que cette revalorisation s'appliquera à compter du 01^{er} mai 2014.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 29 Avril 2014

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement

